



Arrêt maladie transformé en RTT par l'employeur

Par **laure_113**, le **14/03/2012** à **23:44**

Bonjour,

la semaine dernière j'étais en arrêt maladie, lundi j'ai repris le travail, jusque là tout est normal mais ce que je souhaiterai savoir c'est si la proposition de mon employeur, elle est normal, je vous explique:

il m'a proposé, dans le but que je ne perde pas d'argent, de faire paasser mon arrêt maladie en RTT auprès du siège, tout en me laissant en arrêt maladie auprès de la sécu.....
voilà il me donne jusque vendredi pour lui donner ma réponse si j'accepte ou pas à savoir m'a t il dit que je risquai de perdre mes RTT (non récupérer et non payer!!)
Que dois je en penser????
je vous remercie de vos réponses

Par **janus2fr**, le **15/03/2012** à **08:11**

Bonjour,

Ce que vous propose votre employeur, c'est de substituer au délai de carence de la Sécu une (ou plusieurs) journées RTT afin d'être payé ce (ces) jour là.
Il vous laisse le choix, donc vous pouvez refuser si vous préférez perdre une journée de salaire et garder vos RTT.

Par **laure_113**, le **15/03/2012** à **08:34**

Bonjour,

il ne s'agit pas que des 3 jours de carences puisqu'il m'a signifiait que cela me permettrait d'éviter de perdre une partie des rtt qu'il me reste, et que comme ça je serai "payé double" sauf aux 3 jours de carence
je vous remercie pour votre réponse comme cela je peux dire oui pour les 3 jours de carence mais pas pour le reste si j'ai tout compris
merci

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **09:32**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si l'employeur vous doit le maintien du salaire par une disposition de la Convention Collective applicable...

Je ne vois pas pourquoi, à une semaine près vous perdriez vos jours RTT si vous ne les prenez pas a posteriori en même temps qu'un arrêt-maladie, ce qui est d'ailleurs limité par rapport à la légalité...

En tout cas, si vous n'avez que les indemnités journalières de la Sécurité Sociale, cela ne vous permettra pas d'être payé double, dans le sens strict du terme...

Disons que cela arrange sans doute plutôt l'employeur que vous ne soyez pas de nouveau absente en prenant vos jours RTT dans les conditions normales...

Par **laure_113**, le **15/03/2012** à **09:47**

Bonjour,

le solde des rtt doit avoir lieu au 31 mai, d'après mon employeur il ne sera pas possible de les prendre d'ici là , une partie pourra être reportée sur l'année suivante mais l'autre partie sera perdue et non payée

je n'y comprend rien et suis complètement perdue

merci

Par **P.M.**, le **15/03/2012** à **11:22**

Mais il faudrait savoir pourquoi en plus de 2 mois il ne sera pas possible de prendre les jours RTT restants, d'autre part si j'en crois un autre sujet ouvert par vous-même, il serait étonnant que c'en soit puisque vous êtes à temps partiel...

A mon avis c'est bien ce que je dis, c'est parce que cela arrange essentiellement l'employeur qui devrait d'ailleurs vous fournir les règles précises concernant ces ours de récupération pour que vous y compreniez enfin quelque chose afin que le contrat de travail s'exécute de bonne foi de part et d'autre et loyalement...